

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} juin 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 20-298

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 17 « Zonage agricole – Lots 1 702 294 et autres (7705 Rapide-Plat Nord) – Demande d'autorisation à la CPTAQ ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-299

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2019 – DÉPÔT

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) le Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2019.

L'avis public dudit dépôt a été donné dans l'édition du *Courrier de Saint-Hyacinthe* du 21 mai 2020.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – EXERCICE 2019 – LECTURE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur le maire Claude Corbeil fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2019.

Résolution 20-300

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur – Exercice 2019 – Distribution

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, année 2019, soit publié dans le journal « *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-301

Surplus accumulé – Affectations pour l'année 2020

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 25 mai 2020;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil affecte les sommes suivantes, à partir du surplus accumulé du 31 décembre 2019 :

- 1) Une somme de 10 000 \$ est affectée pour la création d'une réserve pour le programme d'œuvre d'art;
- 2) Une somme de 150 000 \$ est affectée pour l'augmentation de la réserve pour le programme de restauration des façades commerciales au centre-ville, portant celle-ci à 700 000 \$;
- 3) Une somme de 275 000 \$ est affectée pour la création d'une réserve pour le programme d'aide à la rénovation résidentielle;



- 4) Une somme de 179 429 \$ est affectée pour la création d'une réserve pour le 1555 Marché public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-302

Approbation des comptes

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 16 mai 2020 au 28 mai 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	8 135 306,81 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	332 398,99 \$
TOTAL :	8 467 705,80 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-303

Ressources humaines – Préposé aux comptes payables – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Louise Bérard au poste de préposé aux comptes payables à la Division comptabilité, grade III, échelon 2-3 ans, du Service des finances, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Bérard est fixée au 8 juin 2020.

Madame Bérard est sujette à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-304

Ressources humaines – Service des travaux publics – Mouvements de personnel

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Mario Fontaine, conformément à l'article 15.07 de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, de retourner à son poste d'origine de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Monsieur Mario Fontaine est réintégré au poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics et ce, rétroactivement au 27 mai 2020;
- 2) Monsieur Patrick Gadbois est réintégré au poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics et ce, rétroactivement au 27 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-305

Agrandissement et réaménagement de la nouvelle bibliothèque municipale – Services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et design intérieur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et design intérieur pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 29 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil mandate ACDF Architecture inc., pour les services professionnels intégrés en architecture, ingénierie et design intérieur pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de la nouvelle bibliothèque municipale.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 1 116 390 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 21 mai 2020, montant réparti comme suit :

- A) Pour la portion des plans et devis (étapes 1, 2, 3, 4 et 6), les honoraires sont établis à un montant forfaitaire de 828 446,61 \$, taxes incluses, tel qu'apparaissant au bordereau – Annexe B1.

Les sommes nécessaires pour donner application à cette portion du devis sont disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 598. Cette portion du contrat est conditionnelle à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

- B) Pour la portion de la surveillance (étape 5, soit les services durant la construction et la surveillance sans résidence), les honoraires sont établis à un montant forfaitaire de 287 943,39 \$, taxes incluses, tel qu'apparaissant au bordereau – Annexe B2.

Les sommes nécessaires pour donner application à cette portion du devis sont disponibles au fonds d'administration, à même le poste budgétaire 23-082-39-732. Cette portion du contrat est conditionnelle à l'octroi d'un contrat pour les travaux projetés.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-306

Camion 10 roues avec équipement de déneigement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux Camions B.L. Division de Services de mécanique mobile B.L. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues, de marque Freightliner, modèle 114SD, année 2020, muni d'un équipement de déneigement complet, de marque ELP, modèle 631 P/12, pour un prix forfaitaire de 336 355,91 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Camions B.L. Division de Services de mécanique mobile B.L. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-307

Parc 100 % adapté face à l'école René-St-Pierre – Aménagement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'aménagement du parc 100 % adapté face à l'école René-St-Pierre, sur le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Marc-André Paysagiste inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement du parc 100 % adapté face à l'école René-St-Pierre, sur le boulevard Laframboise.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 923 469,36 \$, taxes incluses.

La Commission scolaire de Saint-Hyacinthe s'est engagée à rembourser à la Ville 50 % des coûts des travaux d'aménagement du parc, à l'exception des coûts reliés aux items 1.5 et 5.1 du bordereau de soumission, soit la démolition et la reconstruction des trottoirs en béton ceinturant le site, sur l'avenue Bernier et la rue Papineau.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Marc-André Paysagiste inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-308

Chargeuse-rétrocaveuse – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Brandt Tractor Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse, de marque John Deere, modèle 710L, année 2020, pour un prix forfaitaire de 251 795,25 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Brandt Tractor Ltd.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-309

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'aménagement d'une tranchée drainante autour du gymnase (pavillon Léo-Sansoucy) et d'abattage de deux arbres malades et dangereux sur le terrain de l'école secondaire Casavant sise au 700, rue Girouard Est, conditionnellement au remplacement des arbres abattus par des essences nobles;
- 2) Le projet de travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 645, avenue Saint-Dominique, afin de régulariser le remplacement de 23 fenêtres de type guillotine, par l'ajout d'une imposte dans la partie supérieure, le tout conformément à la résolution numéro 19-394, paragraphe 5;
- 3) Le projet d'ajout d'une fenêtre de type coulissante, nécessaire à l'aménagement d'une chambre à coucher au sous-sol du bâtiment principal sis au 15715, avenue Hubert;
- 4) Le projet de construction d'un immeuble de 6 étages au 1830, boulevard Laframboise, comprenant 48 logements et un stationnement intérieur et constituant la phase 3 du projet Faubourg Laframboise, conditionnellement à ce que le projet soit conforme aux dispositions du chapitre 19 du règlement d'urbanisme 350 concernant le stationnement hors-rue;



- 5) Le projet d'abattage de trois frênes atteints par l'agrile du frêne localisés dans les cours avant et latérale sud (gauche) du bâtiment principal sis au 2325, rue Bobby-Hachey, conditionnellement au remplacement de ceux-ci par les essences d'arbres proposées.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-310

Zonage agricole – Lots 3 568 129 et P 3 568 130 (3925 Saint-Pierre Ouest) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Tanguay, par le biais de monsieur Réjean Racine, ingénieur et agronome, son mandataire, a présenté, le 24 mars 2020, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour son immeuble situé au 3925, rue Saint-Pierre Ouest, sur les lots numéros 3 568 129 et 3 568 130, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'aliénation du lot numéro 3 568 129 et d'une partie du lot numéro 3 568 130, afin de vendre la portion cultivée et cultivable de la propriété située au sud-est du cours d'eau Saint-Pierre ($\pm 13,0$ ha) et conserver la portion de la propriété non cultivée et difficilement cultivable au nord-ouest de ce cours d'eau ($\pm 1,2$ ha);

CONSIDÉRANT que monsieur Tanguay exploite sur le lot numéro 3 568 129, le commerce « Horti-Vrac inc. » qui se spécialise notamment dans la vente de produits reliés à l'horticulture;

CONSIDÉRANT que monsieur Tanguay souhaite vendre la portion agricole et cultivable de sa propriété correspondant à la partie sud-est du cours d'eau Saint-Pierre; cette partie serait acquise par le Groupe Aquino, S.E.N.C., spécialisée dans l'élevage de volailles;

CONSIDÉRANT que le Groupe Aquino, S.E.N.C. se porterait également acquéreur du lot voisin au nord-est, soit le lot numéro 2 038 792, offrant ainsi un accès à la rue Saint-Pierre Ouest par ce dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 3.7.1.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 visant l'obligation d'accéder à une rue publique ne s'applique pas aux constructions pour fins agricoles sur des terres en culture lors de la délivrance d'un permis de construction visant l'érection d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande de lotissement ne vise pas à permettre un usage, ni de reconnaître un droit quelconque pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants n'est pas impacté par l'actuelle demande;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la partie du lot numéro 3 568 130 à aliéner sont nulles, et ce, considérant les dimensions et le positionnement de la parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement d'urbanisme numéro 350 en vigueur en matière de lotissement;



CONSIDÉRANT que les critères applicables de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* au présent cas ont été satisfaits selon l'appréciation de la municipalité, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Michel Tanguay, par le biais de monsieur Réjean Racine, ingénieur et agronome, et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise visant l'aliénation du lot numéro 3 568 129 et d'une partie du lot numéro 3 568 130, au cadastre du Québec, conditionnellement à ce que la partie du lot numéro 3 568 130 appelée à être vendue à Groupe Aquino, S.E.N.C. soit accessible de la rue publique via un autre terrain appartenant au même propriétaire ou une servitude de droit de passage.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-311

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 600 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 600 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-25

Règlement numéro 600 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 600 visant à augmenter d'une somme de 1 000 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Résolution 20-312

Adoption du règlement numéro 1600-237 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-237 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Dessaulles et Cherrier, aux avenues Trudeau et Richelieu et aux terrains de stationnement Grand-Tronc et du stade L.-P.-Gaucher.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-313

Adoption du règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-314

Lot 6 354 741 (Développement Domaine sur le Vert) – Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Cession par la Ville

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que toute municipalité peut acquérir, sur son territoire, un immeuble qui peut être aliéné à titre gratuit à une commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2020, la Ville de Saint-Hyacinthe a acquis de Développement La Providence inc. les lots numéros 6 354 740 et 6 354 741, dans le projet domiciliaire le Domaine sur le Vert, en vertu de l'acte de cession signé devant Me Jean-François Lafontaine, notaire, et publié sous le numéro 25 181 165;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de cession soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 26 mai 2020.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe cède à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, gratuitement, le lot numéro 6 354 741, au cadastre du Québec, situé dans le projet domiciliaire le Domaine sur le Vert, pour la construction d'une école primaire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-315

Encadrement des chiens dangereux – Modification de la résolution 20-295

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-295 adoptée le 19 mai 2020 par laquelle le Conseil délègue au coordonnateur responsable de la réglementation et de la circulation au Service des travaux publics, le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal;

CONSIDÉRANT qu'en sus du coordonnateur responsable de la réglementation et de la circulation, il y a également lieu de déléguer ce pouvoir au directeur du Service des travaux publics, afin que ce dernier puisse agir notamment en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du coordonnateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil délègue au directeur du Service des travaux publics, lequel agira en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du coordonnateur responsable de la réglementation et de la circulation, le pouvoir de rendre toute ordonnance prévue à la section III du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, à l'exception de celle ordonnant l'euthanasie d'un animal.

La résolution numéro 20-295 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes).

Résolution 20-316

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 48.

Adoptée à l'unanimité